

6.4. CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

A/ Secteur féminin

Pour une joueuse passée par un pôle France :

- ✚ Si la joueuse n'est pas qualifiée LNV (CFCP compris) dans les 3 ans qui suivent sa sortie du pôle France, aucune indemnité n'est due.
- ✚ Si la joueuse est qualifiée LNV (CFCP compris), ainsi que dans l'effectif d'un CFCP dans les 3 ans suivant sa sortie du pôle France, elle est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de **1700 €**.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 1360 € pour le club où la joueuse ayant été licenciée la saison précédant sa première entrée en pôle,
 - 340 € pour la ligue de ce club (commission technique / aide au fonctionnement du CRE)
- ✚ Si la joueuse signe un contrat professionnel sans avoir signé une convention de formation et/ou un contrat aspirant et ceci dans les 3 ans suivant sa sortie de pôle France, elle est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de **2300€**.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 1840 € pour le club où la joueuse ayant été licenciée la saison précédant sa première entrée en pôle,
- 460 € pour la ligue de ce club (commission technique / aide au fonctionnement du CRE)

B/ Secteur masculin

Pour un joueur passé par un pôle France :

- ✚ Si le joueur n'est pas qualifié LNV (CFCP compris) dans les 3 ans qui suivent sa sortie du pôle France, aucune indemnité n'est due.
- ✚ Si le joueur est qualifié LNV (CFCP compris), ainsi que dans l'effectif d'un CFCP dans les 3 ans qui suivent sa sortie du pôle France, il est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de **3500 €**.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 2800 € pour le club où le joueur ayant été licenciée la saison précédant sa première entrée en pôle,
 - 700 € pour la ligue de ce club (commission technique / aide au fonctionnement du CRE)
- ✚ Si le joueur signe un contrat professionnel sans avoir signé une convention de formation et/ou un contrat aspirant et ceci dans les 3 ans suivant sa sortie de pôle France, il est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de **4000 €**.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 3200 € pour le club où le joueur ayant été licenciée la saison précédant sa première entrée en pôle,
- 800 € pour la ligue de ce club (commission technique / aide au fonctionnement)

LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL